

Séance du jeudi 05 mars 2026**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 23/02/2026

Présents : 13*cinq mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 13****Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO**Représentés:****Excusés:** Virginie FONGARO**Absents:** Sylvain RIVIER**Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - HOMPS 2025 - DE_2026_0006**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,**Constatant** que le CFU fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement (A) de :	104 982,28€
Un excédent de fonctionnement antérieur reporté (B) de :	326 672,67€
Intégration du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement C) :	146 637,04€
Un résultat de clôture 002 (A+B+C) de :	578 291,99€

Un résultat d'investissement (A) de :	-321 524,24€
Un excédent d'investissement antérieur reporté (B) de:	620 258,72€
Solde d'investissement (A+B) :	298 734,48€
Soldes des restes à réaliser :	-166 650,09€
Besoin de financement :	0,00€

Pour information :**Intégration du résultat d'investissement du budget eau et assainissement transféré à la CCRLCM (C) + 62 502,90€****Résultat de clôture définitif 001 reporté en 2026 (A+B+C) + 361 237,38€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 578 291,99€ de la façon suivante :

- 0€ en section d'investissement au compte 1068
- 578 291,99€ en section de fonctionnement au compte 002

Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) + 578 291,99€

Excédent reporté en recettes d'investissement (001) + 361 237,38€

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**

